

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1369 du 20/11/2023

Arrêté du 16 novembre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L' ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L' ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

rapportant et portant renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable, à la Direction générale des Finances publiques,
au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, année 2023 - second semestre.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 30 juin 2023 sont retirées en ce qu'elles concernent les cadres suivants :

Le détachement dans l'emploi de chef de service comptable des cadres dont les noms suivent est renouvelé, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Situation			Nouvelle période de détachement	
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	Date de début	Date de fin
ROGE	DENIS	000002331279	DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE SIP LEVALLOIS-PERRET	Chef de service comptable de 5 ^{ème} catégorie	62	01/07/2023	31/12/2023
TAMAIN	MICHEL	000002370234	DRFIP D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS SIE PARIS 15E OUEST	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	75	08/12/2023	31/12/2024

Article 2 : Conformément au décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État, article 2, la situation des cadres est rétablie comme suit :

Identification			Situation			Nouvelle période de détachement	
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	Date de début	Date de fin
ROGE	DENIS	000002331279	DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE C1 - SIP LEVALLOIS-PERRET	Chef de service comptable de 5 ^{ème} catégorie	62	01/07/2023	31/12/2023
TAMAIN	MICHEL	000002370234	DRFIP D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS C1 - SIE PARIS 15E OUEST	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	75	08/12/2023	31/12/2024

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 16 NOVEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756